

REUNION du 16 février 2018

Le seize février deux mil dix-huit, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit février deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie de SAINT JOUIN DE MARNES sous la Présidence de M. Michel CLAIRAND, Maire.

Présents : Mrs Serge BUREAU, Michel CLAIRAND, Christian GOUDEAU, J Claude LETOURNEUR. Mmes Viviane MANKTELOW, Françoise HULLIN, Bernard RIDOUARD.

Absent : Monsieur Eric HAFFNER

Absents excusés : Mme Cécile LEVASSEUR - Mrs Julien DEVASLES, Bernard LAUZIER, Guillaume LAVEAU

Procurations :

Mr Bernard LAUZIER a donné procuration à Mr Letourneur - Mr Guillaume LAVEAU a donné procuration à Mr Clairand - Mme Cécile LEVASSEUR a donné procuration à Mme HULLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LETOURNEUR.

Le Conseil approuve et signe le procès-verbal du 01 décembre 2017.

ORDRE DU JOUR**DELIBERATION 2018-01-482****QUALITE DE L'EAU : CAPTAGES DES LUTINEAUX / AVIS DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER / POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JOUIN DE MARNES.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les captages des LUTINEAUX stratégique pour l'alimentation en eau potable du Nord Deux Sèvres figurent dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'environnement –Conférence environnementale de septembre 2013 font partie des captages prioritaires à protéger

Les contrats « Re-Source » : actions programmées et concertées pour reconquérir la qualité d'eau brute ; portés par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet avec les acteurs du territoire, n'ont pu atteindre les objectifs de baisse des teneurs en nitrates d'origine agricole. Le constat de hausse constante a conduit Madame le préfet des Deux-Sèvres -27 novembre 2017- et Madame le Préfet de la Vienne -7 décembre 2017- à prendre un Arrêté Interdépartemental, portant définition d'une zone de protection des captages d'alimentation en eau potable des LUTINEAUX à St Jouin de Marnes

Dans le cadre de ce contrat territorial 2014-2018 pour la qualité de l'eau du bassin d'alimentation de captage des LUTINAUX, le Département des Deux-Sèvres est porteur d'une démarche d'aménagement foncier sur tout ou partie des communes de Saint Jouin de Marnes, Marnes, Airvault, Irais et Moncontour (86). L'enjeu de l'aménagement foncier proposé, sur ce captage prioritaire, est de limiter durablement la pollution de la nappe phréatique en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitation. La phase préalable est le lancement d'une étude réglementaire d'aménagement foncier sur le périmètre défini par les acteurs du territoire.

Réponse à la sollicitation du Conseil Départemental pour l'aménagement foncier de la commune pour sa proposition accompagnante des actions à entreprendre pour la reconquête de la qualité des eaux souterraines dans le cadre de l'arrêté de ZSCE concernant plusieurs communes.

Préalable à la demande d'aménagement foncier :

La question de la demande d'aménagement foncier à faire auprès du Conseil Départemental par notre commune pour la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe alimentant les captages des lutineaux, amène la commune de St Jouin de Marnes à exprimer des réserves et des préalables. Tout en étant pas opposée à un aménagement foncier.

La question qui est posée aujourd'hui de reconquête de la qualité des eaux de la nappe alimentant les captages des "LUTINEAUX" est celle d'obtenir une nappe moins chargée en nitrate. Ce qu'il faut entreprendre est complexe et demande de ne pas se tromper sur les mesures à prendre, c'est une reconquête qui demandera du temps.

La ressource EAU est particulière car soumise aux aléas climatiques et sa priorité finale est d'être disponible pour les hommes et secondairement les divers usages pour nos entreprises y compris celles agricoles.

Les modes de productions sur nos sols de céréales et oléagineux impactent le milieu. Les pratiques très récentes de culture des vallées dont la rentabilité est très variable selon les terres contribuent à accélérer les pollutions. Le maintien de telles cultures dans les vallées reste une question. De nouvelles cultures demandant moins d'apport sont-elles possibles ? La chambre d'agriculture, les ingénieurs agronomes, l'INRA, doivent nous faire

des propositions et nous apporter des éclairages sur les mesures d'aménagements fonciers qu'il nous faudrait apporter. Leur retour en prairie a un intérêt non seulement de captage des nitrates et de filtration des eaux de ruissellement mais aussi pour la reconquête de la biodiversité par la préservation et le retour des espèces : faune et flore. Il faut mettre en œuvre une gestion responsable de ces espaces qui garantissent leurs intérêts pour la société au-delà de la simple production. Pour se faire les agriculteurs pourraient recevoir un paiement pour services environnementaux.

La politique agricole doit encourager la qualité des productions pour une alimentation saine et durable, encourager des modes de production garantissant la qualité des sols et les mesures environnementales de développement durable.

Les attentes de la société vis-à-vis des agriculteurs ont totalement changé : on ne veut plus une alimentation, sur le modèle de subsistance, mais des produits de qualité qui soient accessibles à tous ; les sols, bases de notre environnement, ne sont plus un simple support de production (c'est la PACT qui a financé l'arrachage des haies dans les années 60) mais un bien à préserver. **C'est démontré ici sur le bassin de captage des LUTINEAUX.** La politique d'aide agricole doit évoluer d'aides à la surface, attribuées quasiment sans condition, à des aides rémunérant les services environnementaux et de préservation de la biodiversité rendus par l'agriculteur à la société. Nous n'avons qu'une planète. Aujourd'hui force est de constater que le marché contribue aux dégradations environnementales sans considération de développement durable et de santé des espèces. Depuis la création de la PAC le monde a profondément changé par ex : le prix du blé varie aujourd'hui autant en une heure qu'en un an lors de la création de la PAC.

Il faut un autre modèle de production agricole pour des produits alimentaires sains et où l'agriculteur génère par son activité de bonnes pratiques améliorant l'environnement et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité.

Le système d'aides actuel entretient le modèle agro-industriel, entraîne non seulement les dégradations actuelles mais aussi emmène les agriculteurs dans le mur.

Ce qu'il faut entreprendre ici c'est non seulement la reconquête de la qualité de l'eau mais aussi engager l'accompagnement de nos agriculteurs pour ne pas les laisser seuls face aux défis qui leurs sont posés. Le Conseil Municipal comprend leurs inquiétudes au regard de leurs produits dans le marché mondial ; comprend leurs inquiétudes au regard de nouvelles règles de productions –ne s'appliquant qu'à eux- sur des sols contraints à des modes de cultures différents ; comprend leurs inquiétudes au regard des prix de vente dans les règles du marché actuel.

Avant d'engager un aménagement du foncier, le débat doit avoir lieu, il doit être public. Il doit permettre de dégager un compromis, au regard de toutes les connaissances que nous avons aujourd'hui, pour atteindre l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau qui garantisse le maintien d'activités économiques tout en garantissant la qualité environnementale et la préservation de la biodiversité sans attendre.

Comment engager un aménagement foncier sans connaître la pertinence des mesures à mettre en œuvre : plantations de haies et d'arbres de hautes lignées, création de bandes enherbées ?... ?

Nous réclamons une étude préalable menée avec toutes les compétences citées, et en toute transparence, nous permettant de connaître les actions à entreprendre : fossés, haies, plantations d'arbres, préservations des chemins, cultures ou pas dans les vallées,...

Le besoin de concertation est évident pour comprendre les enjeux, nourrir les réflexions, et engendrer les évolutions les acceptées et s'engager.

Les moyens financiers doivent concourir à un aménagement prenant en considération la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe phréatique et l'ensemble des questions afférentes à l'environnement. Si produire des céréales à haut taux de protéine conduit à la dégradation des eaux souterraines et de la biodiversité nous sommes tous perdants. Une autre logique de production et de développement économique doit être mise en œuvre, ce ne peut-être l'affaire que des seuls agriculteurs. Il doit s'exprimer une volonté forte de politique locale pour reconquérir la qualité de la nappe de captage incluse dans la "Zone Sous Contrainte Environnementale" – ZSCE-.

Les agriculteurs doivent être accompagnés aux quoi et comment produire dans le bassin de captage des LUTINEAUX pour à terme qu'ils puissent se prévaloir de cultures respectueuses de l'environnement et se proclamer pour des productions de qualité, saines et ainsi s'ouvrir à de nouveaux marchés. Faire ainsi de ce qui peut être aujourd'hui considéré comme des contraintes pénalisantes, des atouts pour demain.

Dans un contexte de marché mondial sans visibilité, les circuits courts doivent être privilégiés. Nous demandons à la Chambre d'Agriculture à notre Communauté de Communes du Thouarsais et à la région Nouvelle Aquitaine de prendre à bras le corps le développement de la filière pour des marchés locaux.

La commune pour sa part c'est engagée pour le développement de circuits courts par le projet de création d'un lieu de vente de produits locaux. La population doit privilégier ses achats alimentaires pour conforter les produits locaux, condition nécessaire pour que se construisent de nouveaux marchés et retrouver des produits de qualité et ainsi consolider la ruralité. Chacun à sa place doit être acteur pour créer une autre logique de production respectueuse de l'environnement et porteuse de développement durable.

Le Conseil Municipal considérant :

- ne pas être informé suffisamment au regard des mesures à entreprendre pour la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe phréatique des LUTINEAUX.
- que les mesures à prendre ne peuvent se résumer à un simple aménagement foncier.
- qu'il n'a pas les moyens d'ingénierie et qu'en absence d'informations sur l'ensemble des sujets exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas donner un avis favorable à l'aménagement foncier en l'état de propositions actuel.

DELIBERATION 2018-01-483

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF / MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la durée hebdomadaire pour ce poste initialement prévu à 17 h. En effet, il s'avère que la durée de 19 heures correspond mieux aux besoins de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité adopte cette proposition et autorise le Maire à lancer la publicité auprès du Centre de Gestion et à signer tous les documents y ayant trait.

DELIBERATION 2018-01-484

EGLISE ABBATIALE : PORTES ET PORTAIL / PRESENTATION DEVIS

Monsieur le Maire expose au Conseil de la nécessité de remplacer les deux portes donnant accès aux combles de l'église abbatiale et le portail d'accès aux jardins du presbytère.

Il donne lecture du devis envoyé par la SARL Potet Patrick pour un montant total TTC de 2830.80 €

Après en avoir délibéré le Conseil se prononce à l'unanimité pour ces travaux et pour leurs montants énoncés. Le Conseil autorise le Maire à signer le devis.

DELIBERATION 2018-01-485

EGLISE ABBATIALE : PORTES MENANT AUX COMBLES / DEMANDE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le changement de ses portes concerne un bâtiment classé et de ce fait peut donner droit à une aide financière de la part de la DRAC.

Il demande au conseil l'autorisation de faire une demande de subvention pour le changement des portes menant aux combles pour un montant hors taxes de 1174 € et de signer tout document y ayant trait.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de faire une demande de subvention auprès de la DRAC et autorise le maire à signer tous les documents y ayant trait.

DELIBERATION 2018-01-486

EGLISE ABBATIALE : PORTAIL JARDIN EGLISE ABBATIALE / DEMANDE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réparation du portail (rue du grenier) menant aux jardins de l'église abbatiale concerne un site protégé et de ce fait peut donner droit à une aide financière de la part de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à instruire une demande de subvention pour le changement de ce portail pour un montant hors taxes de 1185 € et à signer tout document y ayant trait

DELIBERATION 2018-01-487

BATIMENT PROJET RESTAURANT / ENLEVEMENTS MATERIAUX / PRESENTATION DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise TP de Mr Paineau Jacques en date du 12/02/2018 pour un montant TTC de 4225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour ces travaux le montant de 4 225 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et de provisionner la dépense.

DELIBERATION 2018-01-488

PROJET LOGEMENT 6 rte d'Airvault / MENUISERIES EXTERIEURES / PRESENTATION DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de Mr Letard Guy pour un montant TTC de 5605 € et de l'entreprise Leul Menuiseries pour un montant TTC de 6258.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour l'offre de Mr Letard pour un montant de 5 605 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et à provisionner la dépense.

DELIBERATION 2018-01-489

PROJET LOGEMENT 6 rte d'Airvault / ELECTRICITE / TRAVAUX EN REGIE/PRESENTATION DEVIS FOURNITURES

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de l'entreprise ROUX pour un montant TTC de 3370.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour ces travaux le montant de 3370.03 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et de provisionner la dépense.

DELIBERATION 2018-01-490

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé dans sa séance du 25 septembre dernier de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter de janvier 2018 :

- La redevance annuelle est de 570 € (soit pour 3 postes et quatre logiciels avec un recensement de 591 habitants) ;
- Le taux horaire concernant les interventions sur site et de poste supplémentaire est de 36 € HT + un forfait intervention applicable à chaque déplacement par technicien présent de 26.75 € HT ;
- Le taux horaire pour une intervention sur poste sans déplacement est de 26.75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour signer cet et autorise le Maire et autorise le Maire à le faire.

DELIBERATION 2018-01-491

ROUTE DE POITIERS / RESEAU E.P.

Le maire présente au conseil la proposition commerciale de SARP Ouest d'un montant TTC de 1434 €..

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour ces travaux le montant de 1434€ TTC et autorise le Maire à signer le devis et de provisionner la dépense.

DELIBERATION 2018-01-492

PROJET LOTISSEMENT/ VALIDATION DU PRIX DE CESSION / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

Le 21 mars 2014, la Commune de Saint Jouin de Marnes et l'E.P.F. ont signé une convention projet d'une durée de 4 ans relative à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la densification et à la requalification du centre bourg. L'échéance de a convention est aujourd'hui fixée au 21 mars 2018.

Dans le cadre de cette convention, l'E.P.F. a acquis deux parcelles cadastrées section AE n°192 et 394 avec un total de 2251 m2. La parcelle AE n°192 est un double garage sur terrain clos et l'autre parcelle AE n°394 est un terrain à bâtir. Les règles d'urbanisme sur ces emprises foncières n'ont pas évolué depuis l'acquisition par l'E.P.F.

Conformément à la convention, la cession à la Commune de l'ensemble des fonciers doit intervenir avant la fin du mois de mars 2018.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le prix d'acquisition arrêté au 26/01/2018 pour un montant TTC de 11 847.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité favorable pour l'acquisition des fonciers à hauteur de 11847.79 €, autorise le Maire à signer la validation du prix de cession et à provisionner la dépense. Il autorise aussi le Maire à signer tous les documents émanant du notaire rédacteur de l'acte Me Nivet dont l'étude est à Buxerolles. Le Conseil se prononce aussi pour une reconduite de la convention avec EPF et charge le maire à signer les documents y ayant trait.

DELIBERATION 2018-01-493

SECURITE ROUTIERE / LABEL « VILLE PRUDENTE »

L'association Prévention Routière a lancé le label « ville prudente » qui récompense les villes et villages qui s'engagent pour améliorer la sécurité sur les routes et dans les rues. Il faut savoir que deux accidents corporels sur trois ont lieu en agglomération.

Ce label comporte cinq niveaux définis après l'examen d'un questionnaire en ligne puis d'une visite sur terrain. Les communes labellisées recevront un panneau « ville prudente » à disposer en entrée d'agglomération ainsi qu'un kit de communication digital, de fiches conseils, d'un outil exclusif permettant d'analyser les données d'accidentalité locale sur 10 ans.

Les frais d'inscription sont de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable quant à l'implication de la commune pour l'obtention de ce label et engage le Maire à régler les frais d'inscription. Mr Ridouard et Mr Letourneur sont nommés référents pour ce projet.

DELIBERATION 2018-01-494

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS / BUDGET 2018

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	EVENEMENTS	DEMANDES
CARUG	Soirée du patrimoine de Gâtine 2017	2 894,00 €
Ensemble Vocal Marian Porebski	Concerts de l'EVMP	300,00 €
Mr Lauzier	Réalisation petit film/St Jouin	40,00 €
Maison Familiale Rurale	Soutien	10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité pour la subvention demandée par le CARUG, 8 voix pour et 2 voix contre une subvention de 100 € à l'Ensemble Vocal Marian, à l'unanimité pour la subvention demandée par Mr Lauzier. Il se prononce pour un report concernant la subvention de la MFR. La demande de subvention des Restaurants du Cœur est transmise au CCAS.

DELIBERATION 2018-01-495

MOTION CONTRE LA NOUVELLE CARTE DE LA REFORME DES ZONES AGRICOLES DEFAVORISEES.

Considérant la motion du 10 janvier 2017 prise à l'unanimité par le Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais contre la nouvelle carte de la réforme des zones agricoles défavorisées simples (ZDS),

Considérant que la FNSEA 79, les JA 79, la Confédération Paysanne ainsi que la Coordination Rurale ont décidé de faire front commun pour défendre la zone défavorisée Deux-Sévrienne,

Considérant qu'après 1 an et demi de travail sur la future carte des zones défavorisées, les Deux-Sèvres sont les grands perdants de cette réforme puisque la quasi-totalité de l'ancienne ZDS, qui regroupait près de 200 communes, est exclue du périmètre retenu,

Considérant que l'agriculture du département risque de perdre 9 millions d'euros de revenus qui bénéficient à près de 1800 éleveurs et à l'économie des territoires et que c'est le secteur de l'élevage tout entier qui sera directement impacté par cette suppression, cette aide pouvant représenter entre le tiers et la moitié du revenu de très nombreux agriculteurs...

Considérant qu'avec la disparition de l'activité de l'élevage, c'est toute l'activité rurale et économique générée qui sera également remise en cause, et que cela entraînera et accélérera la désertification de nos campagnes, déjà à l'œuvre dans certains secteurs d'activités,

Considérant que ces aides financières sont capitales pour la survie de l'activité d'élevage de notre Communauté de Communes et de notre territoire Deux-sévrien,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais agit dans le cadre de ses compétences pour le développement économique et agricole, les élus du conseil municipal de Saint JOUIN de MARNES estiment indispensables de défendre une cause importante qui conditionnera l'avenir de notre territoire, notamment par le maintien des exploitations d'élevage et des emplois qui y sont associés, mais aussi pour garantir l'installation de futurs agriculteurs,

Notre présence, nous élus, auprès des agriculteurs devant la Sous-préfecture de Parthenay le 26 janvier dernier montre notre totale détermination et nous souhaitons affirmer à nouveau au travers de cette motion un soutien sans faille aux éleveurs victimes de cette réforme inacceptable dont les effets néfastes impacteront l'ensemble de notre territoire.

Ainsi le Conseil Communal dit sa totale opposition à la proposition faite de la nouvelle carte de Réforme des Zones Défavorisées et demande à l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de réexaminer les critères retenus pour l'élaboration de celle-ci.

Décision du Conseil Communal : Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-01-496

VENTE PEUPLIERS / SARL BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'abattage de 30 peupliers situés sur la commune attribué à la SARL Barbot, seule société ayant répondu à la proposition, avait été évoqué en Conseil lors de sa séance du 21 juillet. La demande de règlement doit s'accompagner auprès de la trésorerie d'une délibération dont le secrétariat n'a pas trouvé trace. Le Maire demande de ce fait au Conseil d'entériner à posteriori pour l'abattage de ces peupliers qui menaçaient de tomber et pour l'attribution du chantier à la SARL Barbot.

Après en avoir délibéré, le Conseil entérine l'abattage des 30 peupliers par la SARL Barbot et autorise le Maire à faire la demande de règlement.

QUESTIONS DIVERSES

CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le Maire donne lecture des statuts de l'agence technique départementale. Le Conseil répond en disant que la commune n'apparaît pas dans l'état actuel concernée par cette structure.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS.

M. CLAIRAND Maire	JC LETOURNEUR	C. LEVASSEUR Absent Excusé	B.RIDOUARD
F. HULLIN	V. MANKTELOW	S. BUREAU	G. LAVEAU
B. LAUZIER Absent Excusé	E. HAFFNER Absent	C. GOUDEAU	J. DEVASLES Absent Excusé